Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 1 du mois d'Avril 2018

213 ème année **2018**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-166 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France Page 611

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination Transports Réglementation Auto-école

ARRETE n° 2018-167 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO-ECOLE CHAMPAGNE* » à LAON Page 613

ARRETE n° 2018-168 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO MOTO ECOLE MORTIMER* » à BEAURIEUX Page 614

ARRETE n° 2018-169 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO MOTO ECOLE MORTIMER* » à GUIGNICOURT Page 615

Arrêté n° 2018-170 en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE LEDOUX" à RIBEMONT (02) Page 616

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination Transports Réglementation

ARRÊTÉ n° 2018-171 en date du 3 avril 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Page 617

ARRÊTÉ n° 2018-177 en date du 3 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTION SECURITE ROUTIERE ASR» Page 619

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-172 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/511597773 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL Jardi services à HARTENNES ET TAUX. Page 620

Retrait du récépissé n° 2018-173 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/821526571 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TOTSKAYA Svetlana « SOS Lana clean » à HARLY Page 621

Récépissé n° 2018-174 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/514157015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise Espaces verts Demarcq Alexandre à ROZOY BELLEVALLE. Page 622

Récépissé n° 2018-175 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/501980494 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » à SOISSONS Page 623

Arrêté n° 2018-176 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/501980494 de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » à SOISSONS. Page 625

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-166 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-444 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- Pour les dossiers soumis à autorisation :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    - avis de réception de demande d'autorisation,
    - proposition au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire,
    - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des notifications et courriers prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

4. Ensemble des courriers liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) :

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Monsieur Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégataires.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2016-444 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 3 avril 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination Transports Réglementation Auto-école

ARRETE n° 2018-167 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO-ECOLE CHAMPAGNE* » à LAON

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 août 2016 autorisant M. Roland BRAL à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE CHAMPAGNE, sis 112 rue Pierre Curtil à LAON (02) sous le n° E 16 002 0006 0 ;

Considérant la demande présentée par Mme Francine BRAL en date du 7 mars 2018, faisant part du décès, survenu le 2 janvier 2018, du gérant de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 4 août 2016 autorisant M. Roland BRAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE CHAMPAGNE situé 112 rue Pierre Curtil à LAON (02) est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à LAON le 20 mars 2018

La responsable du service Sécurité Routière Transport Education Routière
Signé : Joëlle MAIRE

ARRETE n° 2018-168 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO MOTO ECOLE MORTIMER* » à BEAURIEUX

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2017 autorisant M. Roland BRAL à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ECOLE MORTIMER, sis 2bis rue du général de gaulle à BEAURIEUX (02) sous le n° E 17 002 0002 0 ;

Considérant la demande présentée par Mme Francine BRAL en date du 7 mars 2018, faisant part du décès, survenu le 2 janvier 2018, du gérant de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 autorisant M. Roland BRAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO MOTO ECOLE MORTIMER situé 2bis rue du général de gaulle à BEAURIEUX (02) est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à LAON le 20 mars 2018

La responsable du service Sécurité Routière Transport Education Routière
Signé : Joëlle MAIRE

ARRETE n° 2018-169 en date du 20 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « *AUTO MOTO ECOLE MORTIMER* » à GUIGNICOURT

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 8 juin 2015 autorisant M. Roland BRAL à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ECOLE MORTIMER, sis 14bis avenue du général de gaulle à GUIGNICOURT (02) sous le n° E 07 002 3589 0 ;

Considérant la demande présentée par Mme Francine BRAL en date du 7 mars 2018, faisant part du décès, survenu le 2 janvier 2018, du gérant de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 autorisant M. Roland BRAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO MOTO ECOLE MORTIMER situé 14bis avenue du général de gaulle à GUIGNICOURT (02) est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à LAON le 20 mars 2018

La responsable du service Sécurité Routière Transport Education Routière
Signé : Joëlle MAIRE

Arrêté n° 2018-170 en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE LEDOUX" à RIBEMONT (02)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 autorisant Madame Emmanuelle LEDOUX à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-Ecole Ledoux» sis 52 rue Général Saint-Hilaire à RIBEMONT (02240) ;

Vu la demande du 21 février 2018 (réceptionnée le 6 mars 2018) par laquelle Madame Emmanuelle LEDOUX sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de l'exploitante répond aux conditions exigées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Emmanuelle LEDOUX, gérante de la société «Auto-Ecole Ledoux» est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 08 002 3590 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Ledoux » sis 52 rue Général Saint-Hilaire à RIBEMONT (02).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/ B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 20 mars 2018

La responsable du service Sécurité Routière Transport Education Routière
Signé : Joëlle MAIRE

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination Transports Réglementation

ARRÊTÉ n° 2018-171 en date du 3 avril 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 10 mars 2016 autorisant Madame Nathalie EVRAD veuve DETOUCHE à exploiter sous le n° E 15 002 0006 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CONCEPT PERMIS» situé 1134 avenue Georges Pompidou à LAON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 modifié par l'arrêté du 15 février 2017 autorisant Madame Nathalie EVRAD veuve DETOUCHE à exploiter sous le n° E 15 002 0006 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CONCEPT PERMIS» situé 1134 avenue Georges Pompidou à LAON ;

Vu la demande présentée par Madame Nathalie EVRAD veuve DETOUCHE en date du 22 février 2018 complétée le 29 mars 2018 par laquelle elle souhaite étendre son agrément afin de dispenser les formations aux catégories A et A2 ;

Considérant que la demande de l'exploitante répond aux conditions exigées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A et A2

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

FAIT A LAON, le 3 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTÉ n° 2018-177 en date du 3 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTION SECURITE ROUTIERE ASR»

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-l à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée le 24 janvier 2018, reçue le 26 janvier 2018 et complétée le 30 mars 2018, par Monsieur Marc HOZETTE, Directeur de l'établissement «ACTION SECURITE ROUTIERE ASR» en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Monsieur Marc HOZETTE est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ACTION SECURITE ROUTIERE ASR » dont le siège social est situé 4 Allée des Gondoires à CONCHES-sur-GONDOIRE (77).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel IBIS 60 avenue du général de gaulle à ESSOMES-sur-MARNE (02400),

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour toutes modifications du calendrier de stages, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

Article 10 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 03 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-172 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/511597773 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL Jardi services à HARTENNES ET TAUX.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 8 mars 2018 par Monsieur Alexandre VERDUN, en qualité de gérant de l'EURL Jardi services dont le siège social est 10 quartier de la Gare – 02210 HARTENNES ET TAUX et enregistré sous le n° SAP/511597773 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 30 mars 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Retrait du récépissé n° 2018-173 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/821526571 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TOTSKAYA Svetlana « SOS Lana clean » à HARLY ;

CONSTATE,

Que l'entreprise TOTSKAYA Svetlana « SOS Lana clean » a cessée son activité dans le secteur des services à la personne.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré l'entreprise TOTSKAYA Svetlana « SOS Lana clean » dont le siège social est situé 172 rue Quentin de la Tour – 02100 HARLY sous le n° SAP/821526571, en date du 29 juillet 2016 est annulé à compter du 1er janvier 2018.

Le présent récépissé d'abandon ou retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Fait à Laon, le 30 mars 2018.

po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Récépissé n° 2018-174 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/514157015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise Espaces verts Demarcq Alexandre à ROZOY BELLEVALLE.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 8 mars 2018 par Monsieur Alexandre DEMARCQ, en qualité de gérant de l'entreprise Espaces verts Demarcq Alexandre dont le siège social 14 rue du Fort de la Ville – 02540 ROZOY BELLEVALLE et enregistré sous le n° SAP/514157015 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 30 mars 2018.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-175 en date du 30 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/501980494 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » à SOISSONS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 2 mars 2018 par Monsieur Thomas SALZARD, en qualité de gérant de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » dont le siège social est 17 ter rue Racine – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/501980494 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux .

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 30 mars 2018.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n° 2018-176 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/501980494 de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » à SOISSONS.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2018.
L'EURL Dom'aisne services « Juniors et séniors services » a son siège social au 17 ter rue Racine – 02200 SOISSONS.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 **:** Cet agrément couvre deux activités, toutes s'exerçant sur le département de l'Aisne :
- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Article 3 **:** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de Prestataire pour les activités en lien avec les enfants de – 3 ans.

Article 4 : si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'envisager de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ;
- exerce sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles D. 7233-5 à D.7233-12 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier / 80000 Amiens..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 30 mars 2018.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER